

pensio alimentaire pour ascendant

Par **vivi**, le **13/12/2008** à **17:51**

bonjour le currateur de ma mere a engagé une procedure pour versement d'une pension alimentaire, sur sept nous sommes quatre a etre d'accord, celà crée des tensions immenses , j'aimerais savoir s'il existe un texte de loi bien explicatif pour leur envoyé et leur faire comprendre que celà n'est pas notre fautes et que c'est obligatoire, ma belle soeur veut direau jaf que ma mere utilise son argent dans l'alcool 'chose qui est vrai depuis plus de quarante ans, mais la elle est a l'hopital, et si cette demande n'est pas aite pas nous, merci enormement pour essayer d'arreter ces tensions entre nous.

Par **nicomando**, le **14/12/2008** à **11:43**

Bonjour,

Voici l'article 205 qui est bien explicatif sur le sujet :

[url:exwzc05j]http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&id

Pour ce qui est de l'utilisation de l'argent de votre mère, en toute logique si elle est sous curatelle, c'est au curateur de tenir le "porte-monnaie" de votre mère. C'est donc lui qui gère les utilisations que doit en faire votre mère.

Par **vivi**, le **14/12/2008** à **20:21**

bonsoir merci pour votre reponse mais est-il vrai que nous pouvons refuser de payer de faire un dossier contre notre mere, car un de mes freres veut le faire et refuse de verser meme un centimes. Je vous remercie

Par **Camille**, le **15/12/2008** à **06:31**

Bonjour,

Simple... comme le suggère nicomando, que votre frère et votre belle-soeur lisent attentivement les articles 205 à 211 du code civil, articles assez simples à lire au demeurant, mais au besoin en se faisant aider par un avocat s'il le faut, et ils risquent d'avoir quelques

surprises.

Ce serait dommage que le curateur, ou le juge aux affaires familiales, en vienne à une saisie sur les biens de votre frère et de votre belle-soeur pour quelques lacunes en droit en général et une bête méconnaissance du code civil en particulier.

Les cas où le descendant serait dispensé en tout ou partie de son devoir d'aliments à l'égard d'un ascendant sont extrêmement réduits et ne sont pas examinés avec une particulière bienveillance par les juges. Il faut donc avoir avoir d'excellentes raisons légitimes à présenter.

Le fait, par exemple, que votre mère s'adonne à la boisson ou qu'elle parte 15 jours aux Seychelles n'est pas - et de loin - un motif suffisant pour refuser de payer la pension alimentaire.